

**DEPARTEMENT DU VAR**

**ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN**



**VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE**

**POLICE MUNICIPALE**  
Tél. 04.94.60.62.37  
[accueilpm@transenprovence.fr](mailto:accueilpm@transenprovence.fr)  
AC/TL/JD

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°416/25**

**PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION**

- VU** l'article L. 2213-1 et l'article L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code Pénal,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents,
- VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière notamment le livre I, huitième partie « Signalisation temporaire »,
- VU** l'accord explicite du Directeur des Services Techniques,
- VU** la demande de Monsieur FERRIBY Alexandre représentant la Société INEO INFRACOM – 2 BIS Route de Lacourtensourt – 31150 FENOUILLET.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter des travaux exécutés par la Société INEO INFRACOM.

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir tout accident sur la voie publique.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre des travaux de maintenance des radars, la circulation sera restreinte sur section courante dans un sens de circulation, restriction de circulation sur une seule voie, empiètement sur chaussée sis RD 1555 / 356 Route de Draguignan – Sens Trans-en-Provence vers Draguignan (en agglomération) au point de repère (PR) routier d'origine d'application 5+000 - 83720 TRANS-EN-PROVENCE du Lundi 15 Décembre 2025 à partir de 08h00 jusqu'au jusqu'à 18h00 Vendredi 19 Décembre 2025.

**ARTICLE 2 :** La signalisation ainsi que les déviations seront mises en place par les dites sociétés.

**ARTICLE 3 :** Pendant la durée du chantier les dépassements sur l'emprise du chantier et ses abords seront interdits, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation et vitesse limitée à 30 km/h pour tous les véhicules légers et poids lourds (travaux de nuit).

**ARTICLE 4 :** La Société INEO INFRACOM devront s'assurer de la mise en place de la signalisation temporaire et provisoire de haute visibilité, et, devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la circulation ainsi que les mesures de sécurité indispensables durant le déroulement des travaux (travaux de nuit).

**ARTICLE 5 :** Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Commissaire de Police de Draguignan, M. le chef de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché, conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Publication du :

Fait à Trans-en-Provence,  
Le 09/12//2025.

